



## journée de solidarité le 25/12 jour férié chômé rattrapé ?

Par **Clarinsane**, le **13/06/2025** à **00:53**

Bonjour,

Tout d'abord, je suis plongeur en CDI 35h.

Mon employeur m'a informé que la journée de solidarité se faisait sur le 25/12 de chaque année. Or, le 25/12 est un jour férié et chômé, donc payé.

Il m'a demandé de rattraper mes heures pour faire la journée de solidarité.

Je ne suis pas sûr que ça soit légal car la loi n'autorise pas à faire rattraper un jour férié chômé... mais comment ça se passe dans mon cas ?

Est-ce qu'il faudrait tout simplement que le restaurant reste ouvert le 25/12 et qu'on fasse notre journée de solidarité ce jour-là ? ou alors choisir un autre jour férié ? est-ce qu'il a le droit d'exiger que je fasse 7h supplémentaires sur les jours suivant le 25/12 pour rattraper la journée de solidarité ?

Merci pour votre attention et compréhension.

Par **Lingénu**, le **13/06/2025** à **01:59**

Bonjour,

Il n'y a qu'un seul jour férié chômé, c'est le premier mai.

Dans votre entreprise, la journée de solidarité a été déplacée du lundi de Pentecôte, jour férié, à Noël, jour férié. C'est parfaitement légal.

Par **janus2fr**, le **13/06/2025** à **07:02**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, votre entreprise est fermée le 25/12. Ce jour ne peut donc pas être la journée de solidarité. Si ce jour était la journée de solidarité, vous devriez pouvoir travailler 7 heures ce jour là.

En revanche, il est tout à fait possible que la journée de solidarité soit exécutée à raison de 7 heures "supplémentaires" non payées réparties sur plusieurs jours. Mais dans ce cas, ce n'est pas le 25/12.

Par **AdminDelph**, le **13/06/2025 à 17:31**

**Bonjour Clarinsane,**

**Votre entreprise est-elle située en Alsace-Moselle ?**

Sinon, même si la loi n'interdit pas explicitement le 25 décembre, une telle décision de l'employeur serait potentiellement contestable, surtout si cela n'a pas été négocié via un accord collectif et que le 25 décembre est habituellement chômé dans votre entreprise.

Je vous conseille de vérifier votre convention collective et, si vous faites partie d'une entreprise avec un CSE, d'en discuter avec eux. Si cette décision est maintenue et que vous estimez qu'elle est abusive, vous pourriez vous rapprocher des représentants du personnel ou de l'inspection du travail pour obtenir des précisions sur votre situation spécifique.

Par **miyako**, le **13/06/2025 à 23:41**

Bonsoir,

[quote]

Est-ce qu'il faudrait tout simplement que le restaurant reste ouvert le 25/12 et qu'on fasse notre journée de solidarité ce jour-l

[/quote]

Le 25 décembre le restaurant doit être ouvert et les employés travaillés ce jour pour que ce soit journée solidarité .

En Alsace Lorraine les 25 et 26 décembre ne pouvant être des journées de solidarité.

[quote]

ou alors choisir un autre jour férié ? est-ce qu'il a le droit d'exiger que je fasse 7h supplémentaires sur les jours suivant le 25/12 pour rattraper la journée de solidarité ?

[/quote]

Il peut choisir un autre jour férié (sauf 01 mai) mais le restaurant doit être ouvert .Il peut faire faire des heures sup; dans la limite de 7 heures par an .

Cela doit faire l'objet d'un accord d'entreprise et bien planifié ,afin d'éviter tout conflit.

Cordialement